



Communication-012-DVS-2019-f du 24 mai 2019

Pratiques fédérales en matière de sociétés principales et de Swiss Finance Branches dès le 1er janvier 2020

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA), l'Administration fédérale des contributions ne va plus appliquer, dès le 1er janvier 2020, les pratiques fédérales en matière de sociétés principales et de Swiss Finance Branches.

Lors de la votation populaire du 19 mai 2019, la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) a été adoptée. Dès lors, les dispositions légales concernant notamment les sociétés à statut fiscal cantonal seront abrogées. Le 28 septembre 2018, le Conseil fédéral a annoncé qu'il faut que la RFFA entre en vigueur au 1er janvier 2020. Il doit encore formellement le décider.

Comme déjà communiqué, les règles tirées de la pratique qui sont applicables aux sociétés principales et aux Swiss Finance Branches (pratiques fédérales) seront entièrement abrogées.

Contrairement à l'abrogation des règles concernant les sociétés au bénéfice de statuts cantonaux, l'abandon de ces pratiques fédérales ne nécessite aucune adaptation de la législation.

Les pratiques fédérales en matière de répartition fiscale internationale pour les sociétés principales et les Swiss Finance Branches ne pourront par conséquent plus être utilisées par les contribuables concernés à partir du 1er janvier 2020.